

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-BOUVERET  
JEUDI 28 NOVEMBRE 2024 - 19 heures**

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué le vingt et un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Marco VAN INTHOUDT, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Mandy BERTHET, Thomas AILLOUD, Benoit FALCONNET, Marie-Jo BRO

Excusées : Aurégane PAN, Guillaume CHICOTOT

Procuration : Aurégane PAN à Jean-Marc BOUCHET

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal, celui-ci est approuvé.

Madame Aurélie CHRISTIN-BENOIT est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATIONS**

➤ **Location d'un appartement communal - Appartement n° 1 - 55 chemin de l'Ecole**

L'appartement communal n°1 dans l'ancienne école est libre. Monsieur le Maire présente les différents dossiers qui ont été posés pour ce logement. Le Conseil Municipal choisit d'attribuer la location de cet appartement à Monsieur RIPPE Dominique.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- ✓ **APPROUVE** la location de l'appartement à Monsieur RIPPE Dominique pour un loyer de 560 € par mois,
- ✓ **DECIDE** de demander une provision pour charges de chauffage, électricité et entretien de 106 € par mois,
- ✓ **DECIDE** de percevoir la taxe sur les ordures ménagères au ¼ du montant de la taxe annuelle émise par la communauté de communes,
- ✓ **DECIDE** que chaque année le loyer sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier,
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents fixant les modalités de location et concrétisant cette location.

=> adoptée à l'unanimité

➤ **Location d'un appartement communal - Appartement n° 2 - 55 chemin de l'Ecole**

L'appartement communal n°2 dans l'ancienne école est libre. Monsieur le Maire présente les différents dossiers qui ont été posés pour ce logement. Le Conseil Municipal choisit d'attribuer la location de cet appartement à Madame TISSOT Jennifer.

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** la location de l'appartement à Madame TISSOT Jennifer pour un loyer de 440 € par mois,
- ✓ **DECIDE** de demander une provision pour charges de chauffage, électricité et entretien de 70 € par mois,
- ✓ **DECIDE** de percevoir la taxe sur les ordures ménagères au ¼ du montant de la taxe annuelle émise par la communauté de communes,
- ✓ **DECIDE** que chaque année le loyer sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier,
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents fixant les modalités de location et concrétisant cette location.

⇒ adoptée à l'unanimité

### ➤ **Instauration du montant pour les astreintes dans le cas des infractions au titre du Code de l'Urbanisme**

Le respect des règles du droit de l'urbanisme est sanctionné aux articles L.610-1 et L.480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Concernant le non-respect des règles d'urbanisme, doivent être considérées les infractions aux règles de procédure (par exemple, construction sans autorisation d'urbanisme) et celles aux règles de fond (non-respect d'un plan local d'urbanisme (PLU) par exemple). Lors d'un constat d'infraction au titre du Code de l'Urbanisme, il convient de dresser procès-verbal. Les travaux ou aménagements qui ne nécessitent pas d'autorisation au titre du code de l'urbanisme doivent néanmoins être conformes avec les règles nationales d'urbanisme (RNU), le plan local d'urbanisme local (PLU).

Suivant les situations rencontrées, au regard des infractions au titre du Code de l'Urbanisme, le Maire peut ou doit, si les travaux ne sont pas achevés, être établi un arrêté interruptif de travaux. Sauf situation d'urgence dûment motivée, cet arrêté doit être précédé d'une procédure contradictoire en application de l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration.

En cas de non-respect de l'arrêté interruptif de travaux, les contrevenants s'exposent, suivant la réglementation en vigueur, à une amende voire à une peine d'emprisonnement.

Une procédure contradictoire, préalable à la mise en demeure, est prévue afin de donner l'opportunité à l'intéressé de présenter, dans les délais prévus, ses observations à l'administration.

De plus, une astreinte, prononcée par arrêté, pourra assortir dans un premier temps la mise en demeure et son montant ne pourra pas dépasser 500 €/jour de retard.

Cette astreinte pourra également être prononcée en aval, toujours dans le cadre d'une procédure contradictoire, dans le cas où l'intéressé n'aurait pas répondu aux injonctions de la mise en demeure, dans le délai fixé préalablement par l'autorité compétente. Ce délai peut être prolongé à la discrétion de l'autorité compétente si elle le juge nécessaire.

Il n'en reste pas moins que le montant total des astreintes prononcées ne pourra pas être supérieur à 25000€.

En fixant le montant des astreintes, l'autorité compétente doit à la fois tenir compte de l'ampleur des mesures édictées et des travaux prescrits mais aussi des conséquences de leur non-exécution.

Les sommes dues au titre de l'astreinte sont liquidées puis recouvrées trimestriellement - ormis dans les cas ayant fait l'objet d'une exonération partielle ou totale - et sont au bénéfice de l'autorité compétente ayant pris l'arrêté fixant l'astreinte.

Enfin, en cas d'inexécution par l'intéressé des injonctions de la mise en demeure, l'autorité compétente pourra obliger l'intéressé à consigner, auprès d'un comptable public, une somme équivalant au montant des travaux à réaliser. Sa restitution sera fonction de l'exécution des mesures prescrites.

Dans tous les cas, cette astreinte sera mise en place par un arrêté municipal.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

#### **✓ DECIDE**

De fixer le montant de l'astreinte au titre des infractions au Code de l'Urbanisme à un montant de 80 € par jour de retard.

**=> adoptée à l'unanimité**

#### **➤ Inscription des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, il peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1er janvier 2025, des crédits d'investissement sur le budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour 2024 s'élèvent à 920 274.53 €.

Qu'ainsi le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'au quart de cette somme, soit 230 068.63 € avant l'adoption du Budget pour 2025.

Il est proposé la répartition par chapitre et les montants suivants :

- Chapitre 20 (y compris 204) : Immobilisations incorporelles : 30 000 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 200 068.63 €

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition précédemment exposée

**=> adoptée à l'unanimité**

#### **➤ Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2025**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la commune peut solliciter de l'Etat une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire propose de constituer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025 portant sur l'extension de la cantine dont le financement est le suivant :

## Financement du projet

### 1) Financements publics :

		Date dépôt ou réception de la demande de subvention	Date d'obtention ou de notification décision subvention	Dépense subventionnable (€ HT)	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée (€ HT)	Taux de subvention (%)
- Union Européenne				...€	...€	%
- Fonds vert						%
- DETR		Novembre 2024		438 688 €	175 475 €	40 %
- DSIL				...€	...€	%
- Autres subventions État				...€	...€	%
- Conseil régional				...€	...€	%
- Conseil départemental		04/2021	07/06/2021	438 688€	76 860 €	18 %
- EPCI (Fonds de concours)				...€	...€	%
- Autres financements publics (à préciser)	FNADT, DRAC			...€	...€	%
	Ademe, ANS, agence de l'eau ...			... €	.... €	58 %
<b>Sous total financements publics 1</b>					<b>252 335 €</b>	<b>58 %</b>
<b>2) Apport de la collectivité :</b>						
- Fonds propres					186 353 €	42 %
- Emprunt(s)					...€	
<b>Sous total autofinancement 2</b>					<b>186 353 €</b>	<b>42 %</b>
<b>3) Financements privés :</b>						
- Caisse allocations familiales (CAF)					...€	%
- Autres (Mécénat, dons, certificats économie d'énergie, etc, à préciser) .....					...€	
<b>Sous total financements privés 3</b>					<b>...€</b>	<b>%</b>
<b>4) Recettes nettes (après déduction des coûts de fonctionnement) :</b>						
- Recettes nettes du projet déduites des dépenses éligibles (recettes à calculer sur la durée d'amortissement de l'immobilisation)					...€	
<b>Sous total recettes 4</b>					<b>...€</b>	<b>%</b>
<b>TOTAL éligible pour le calcul de la subvention :</b> 1+2+3-4					<b>438 688€</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- ✓ **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2025,
- ✓ **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour conduire les démarches nécessaires.

=> **adoptée à l'unanimité**

## URBANISME

- Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme enregistrés et en cours.

- Procédure de modification du PLU

L'affichage a été réalisé sur les panneaux, site internet et dans les annonces officielles. Un cahier de doléance a été mis à disposition du public.

La consultation se termine le 29 novembre 2024.

Il y a eu peu de remarques et de questions des administrés.

Quelques personnes publiques associées ont répondu :

-Avis favorable de Groisy, Communauté de Communes du pays de Cruseilles

-Avis favorable avec prescriptions du Syr'Usses concernant la distribution des eaux pluviales et un compliment sur le volet de la protection de l'environnement.

La procédure suit son cours pour arrêter le projet en janvier.

## POSTULATS

- Devis

- Borne tactile pour informations et services aux administrés : totem : 9300€ et maintenance : 225€ par mois. L'assemblée ne donne pas suite.
- Colombarium : un nouveau colombarium doit être installé dans le cimetière. Il est retenu la solution de la superposition avec une petite avancée. Un 1<sup>er</sup> devis pour une superposition de 7 761.84€ a été reçu. Un devis actualisé est demandé pour concrétiser rapidement les travaux au vu des délais de commande.
- Chez Viollet : maintenance des feux : le devis s'élève à 1360 € par an pour la prévention et à 210€/heure pour la curative. L'assemblée valide le devis.
- Abri vélo à proximité de l'école : de nouveaux devis seront demandés. Une participation sera demandée à la Communauté de Communes.
- Travaux appartement n° 1 à l'ancienne école. Des travaux d'électricité et de mise aux normes doivent être réalisés. Le montant des travaux s'élève à 3080 €.

- Ambassadeur de don d'organes

La commune a été sollicitée pour devenir ambassadrice de don d'organes. A ce jour, toute personne est donneuse d'office. A réfléchir si la commune souhaite adhérer ou pas.

- Personnel communal

- RIFSEEP

Une délibération sera à prévoir en prochaine séance publique afin de mettre à jour les cadres d'emploi et montants par cadres d'emploi.

➤ Participation à la mutuelle

Les collectivités devront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 participer financièrement à la mutuelle des agents, le maire demande d'avancer sur le sujet.

- Médaille

Une médaille de porte-drapeau sera remise à Louise Nolleau lors de la cérémonie des vœux ainsi qu'un document à Zélia Meier-Piantanida pour son grade JSP2..

- Label Apicité

Marco Van Inthoudt présente le label Apicité. L'adhésion est de 225€ par an. Le label est valable 4 ans et récompense la commune par rapport à la biodiversité. Monsieur Van Inthoudt se renseigne pour avoir plus de renseignements sur ce label.

- Frelon asiatique

Deux nids ont été détruits sur la commune. Ils ont pu être localisés grâce à la chute des feuilles mi-novembre, des pièges ont été distribués, les retours sont plutôt fructueux.

## RAPPORT DES ACTIONS

- Travaux chez Violet

Monsieur le Maire annonce que les travaux d'aménagement du carrefour de chez Violet touchent à leur fin. Une inauguration sera à prévoir début 2025.

- Enfouissement HTA chez Bouchet

Suite aux travaux d'enfouissements, la haie de M. et Mme Gorjux a été brûlée par l'entreprise effectuant la tranchée. Une expertise a lieu le 9 décembre prochain.

- Sortie des séniors et des retraités

La sortie a lieu le 5 décembre au restaurant l'Osterlaz.

- Licence 4

La soirée pour maintenir la licence 4 a eu lieu le 22 novembre dernier au bar du Cercle, suggestion est faite par l'assemblée pour ouvrir une fois par an.

- Aire de fitness

Les travaux sont en cours, la livraison aura lieu avant Noël.

- Travaux du Conseil Départemental

Suite à la réunion de préparation avec les services et conseillers départementaux, les travaux de mobilité douce et de visibilité ont été portés à connaissance.

- Sols perméables

Lors du congrès des Maires à Paris, les élus ont rencontré une entreprise qui propose des sols perméables avec des dalles.

- Repas de Noël de la cantine

Le repas de Noël aura lieu le jeudi 19 décembre. Les élus intéressés devront s'inscrire auprès de Séverine.

- Personnel communal

Mise en place du compte épargne temps suite à la délibération sur le temps de travail. Une note de service a été faite à chaque agent.

## INFORMATIONS

Le Maire expose diverses informations :

- Agenda à venir :
  - 6 décembre : illumination du sapin de Noël
  - 7 décembre : marché de Noël
  - 9 décembre : répartition de la distribution des colis aux aînés
  - 15 décembre : apéro huitres – saumon + contes - Cercle Rural
  - 18 décembre : contes de Noël et petit goûter à la bibliothèque
  - 21 décembre à 17h : défilé de tracteurs
  - 23 décembre au 3 janvier inclus : fermeture de la mairie
  - 18 janvier : vœux à la population + mise à l'honneur

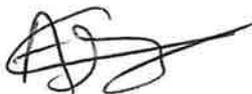
### ➤ Questions / informations diverses

- Conseil d'Ecole : Mme Berthet relaye que les écoles manquent de personnes détentrices d'agrément pour accompagner lors des sorties scolaires. Elle a proposé que la commune relaie l'information afin que les sorties puissent avoir lieu.  
Une communication sera faite auprès des administrés via les moyens de communication.
- Commission scolaire – Communauté de Communes du Pays de Cruseilles : en 2026, la qualité de l'air dans les écoles sera obligatoire.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h25

A Villy-le-Bouveret, le 9 décembre 2024

La secrétaire de séance  
Aurélie CHRISTIN-BENOIT



Le Maire,  
Jean-Marc BOUCHET



Affiché le : 10.01.2025  
Mis en ligne le : 10.01.2025